

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**Du lundi 06 juillet 2026, à 19h00 en mairie**

**PRESENTS** : MADER Pierre, ROTH Donata, DEVISCOURT Daniel, ROBERT Sophie, MOLINARD Jean-Luc, DUCROS Martine, STEINMANN Pascale, DUBOUT Jacques, VERNIZEAU Sylvie, BIRNER Michael, AKOUDAD Mohamed, VAN SCHOORS Magali, DRUET Marie-Eve, VALENTIN Pierre, BROYER Nathalie.

**PROCURATIONS** : PORTEILLA FOURNIER Dominique donne procuration à DUBOUT Jacques, HOLMQUIST Ted donne procuration à MADER Pierre, HENRY Antoine donne procuration à ROTH Donata.

Secrétaire de séance : STEINMANN Pascale

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**1) Désignation d'un secrétaire de séance**

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est rappelé que le secrétaire de séance signe les délibérations et le procès-verbal.

Pascale STEINMANN est nommée secrétaire de séance.

**2) Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026**

*(Pièce n°2)*

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

**3) Mise à jour du tableau des emplois : recours au contrat d'apprentissage et création d'un emploi d'apprenti**

*(Pièce n°3)*

M. Le Maire rappelle que l'apprentissage constitue une voie de formation en alternance permettant à un apprenti de préparer un diplôme ou un titre professionnel tout en acquérant une expérience professionnelle au sein d'une collectivité territoriale.

Les collectivités territoriales peuvent recruter des apprentis afin de répondre à leurs besoins en compétences, de transmettre les savoir-faire des services et de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes éligibles au dispositif.

Le contrat d'apprentissage est conclu pour une durée correspondant au cycle de formation préparé. L'apprenti alterne des périodes de formation dispensées par un centre de formation et des périodes de travail au sein de la collectivité sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage.

Caractéristiques du contrat :

Centre de formation : Jura sport formation à Moirans-en-Montagne (39)

Service d'affectation : Centre de Loisirs

Diplôme préparé : BPJEPS : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Durée du contrat : Du 24/08/2026 au 31/08/2027

Temps de travail : 35 heures par semaine

Incidence financière :

La rémunération de l'apprenti est déterminée conformément aux dispositions réglementaires applicables aux contrats d'apprentissage et varie notamment selon son âge et sa progression dans le cycle de formation.

Les dépenses liées à la rémunération, aux charges sociales sont inscrites au budget communal. La collectivité bénéficie de la prise en charge du coût des frais pédagogiques par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le recours au contrat d'apprentissage au sein de la commune ;
- De créer un emploi d'apprenti au sein du centre de loisirs ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer le contrat d'apprentissage ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Aucune observation particulière n'étant formulée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

**4) Mise à disposition à titre précaire d'un logement communal au bénéfice d'un agent communal, à la Grange à Pont ;**

M. Le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un logement communal situé à la Grange à Pont. Il est proposé que compte tenu des difficultés rencontrées par un agent à la suite d'un événement personnel entraînant une difficulté temporaire de logement, de mettre ce logement à sa disposition, à titre exceptionnel, dans le cadre d'un contrat d'occupation précaire et révocable.

Cette mise à disposition conserve un caractère strictement exceptionnel et provisoire. Elle ne constitue pas un bail d'habitation mais un contrat d'occupation précaire et révocable.

Cette mise à disposition a pour objectif de faciliter la continuité du service public et d'apporter une réponse ponctuelle à une situation de logement provisoire. Elle ne constitue pas un bail d'habitation et ne confère aucun droit au maintien dans les lieux.

L'occupation sera strictement limitée dans le temps, pour une durée d'un an ; elle pourra être renouvelée, par décision entre la commune et l'agent, en fonction des circonstances qui le justifient. Pendant cette période, l'agent bénéficiaire devra entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de trouver un logement pérenne.

Il est proposé de fixer une redevance mensuelle d'occupation de 748,00€, à laquelle s'ajoutera une provision mensuelle pour charges de 100,00€, avec régularisation dans les conditions prévues par le contrat.

La mise à disposition sera encadrée par un contrat d'occupation précaire et révocable.

À plus long terme, la volonté de la municipalité est que ce logement puisse être affecté à un dispositif de logement d'urgence, afin de répondre à des situations exceptionnelles rencontrées sur le territoire. Dans cette attente, et sauf décision contraire du Conseil municipal, il est proposé d'autoriser son utilisation temporaire au bénéfice d'un agent communal confronté à une difficulté passagère de logement.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de la mise à disposition temporaire du logement communal dans les conditions définies ci-dessus ;
- De fixer le montant de la redevance mensuelle à 748,00€ et de la provision pour charges à 100,00€ ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer le contrat d'occupation ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le débat s'engage sur les modalités de cette occupation.

Au cours des échanges, plusieurs conseillers municipaux souhaitent obtenir des précisions sur les modalités d'occupation du logement. Il est notamment proposé de limiter la durée d'occupation à une année afin de préserver le caractère temporaire du dispositif. Plusieurs élus estiment qu'une durée d'un an paraît longue et s'interrogent sur le risque de rendre plus difficile le départ de l'occupant à l'issue de cette période. M. Le Maire rappelle que cette mise à disposition répond à une situation exceptionnelle et qu'il ne s'agit pas du projet de vie de l'agent concerné.

Des précisions sont apportées sur le fonctionnement du futur logement d'urgence. M. Le Maire rappelle que la commune dispose d'un logement faisant l'objet d'une convention avec l'association « Ni Putes Ni Soumises », situé au Centre Technique de Sécurité de la commune. Le montant du loyer est établi selon le quotient familial. Il est précisé que le contrat d'occupation proposé aujourd'hui est distinct de ce dispositif, mais répond à une urgence.

Une remarque est formulée concernant le montant de la redevance, certains élus le jugeant supérieur aux autres loyers communaux. Il est répondu que ce montant demeure inférieur aux loyers habituellement constatés sur le territoire du Pays de Gex.

Les échanges portent également sur le caractère provisoire de l'occupation. Plusieurs pistes sont évoquées afin de conserver cette vocation temporaire, notamment la limitation de l'installation de mobilier personnel, en mettant à disposition un garde meuble. Il est indiqué que ces modalités pourront être réexaminées lors d'une prochaine remise en disponibilité du logement.

Enfin, des élus s'interrogent sur la capacité de la commune à répondre à d'autres demandes similaires. M. Le Maire indique que les moyens de la commune demeurent limités et qu'il ne sera pas possible de répondre favorablement à toutes les situations.

À l'issue des débats le conseil municipal décide à la majorité, deux voix d'abstention, d'approuver la convention.

#### **5) Dénonciation de la convention de participation aux frais de fonctionnement du gymnase des Charbonnières à Ornex :**

*(Pièce n°5.1 : convention et pièce n° 5.2 : Délibération)*

M. Le Maire rappelle que la commune est liée par une convention ayant pour objet la participation aux frais de fonctionnement du Gymnase des Charbonnières à Ornex, approuvée par délibération le 25 novembre 2024.

Après examen des conditions d'application de cette convention, il est proposé au conseil municipal de rediscuter cet engagement.

Ce point ne sera pas délibéré à cette séance. Il est donc demandé au Conseil municipal de donner son avis.

Le Maire indique qu'il est défavorable au principe d'une participation financière au fonctionnement du gymnase, estimant que cette dépense relève des missions de l'éducation nationale.

Les conseillers municipaux échangent largement sur ce sujet.

Au cours des débats, plusieurs élus s'interrogent sur le principe même de cette participation, considérant que l'utilisation du gymnase relève des missions de l'éducation nationale. D'autres rappellent que des participations comparables existent déjà pour certains équipements sportifs, notamment les piscines.

Jacques Dubout rappelle que ce type de participation existe déjà pour d'autres équipements intercommunaux, notamment certaines piscines et installations sportives.

Sophie Robert confirme que plusieurs communes participent au fonctionnement de leurs piscines en contrepartie des tarifs préférentiels sont proposés aux habitants.

Des élus demandent quelles sont les communes concernées. Il est indiqué que les communes d'Ornex, de Ségny et de Versonnex participent actuellement au financement.

Il est proposé qu'un échange puisse être engagé avec Le Maire d'Ornex ainsi qu'avec le SIVU afin de clarifier la situation.

Les conseillers municipaux demandent à disposer d'éléments complémentaires :

- le nombre d'élèves concernés ;
- le budget annuel de fonctionnement ;
- la méthode de calcul de la participation ;
- les états financiers des exercices précédents.

Nathalie Broyer s'interroge sur les conséquences que pourrait avoir ce dossier sur d'autres projets menés avec la commune d'Ornex. Il est répondu qu'aucun autre échange financier n'est en cours, à l'exception du dossier relatif à la piste cyclable, dont le tracé a été modifié par la commune d'Ornex.

Le conseil municipal prend acte des échanges et souhaite disposer d'éléments financiers complémentaires avant toute évolution éventuelle du dispositif. Aucune décision n'est arrêtée à l'issue de ce débat.

## **6) Informations communautaires**

M. Le Maire informe qu'aucune commission Santé de l'Agglomération ne s'est tenue depuis la précédente séance. De nouvelles réunions seront programmées au mois de septembre.

Les prochaines commissions de l'agglo prévues sont les suivantes :

- le 15 juillet à 18H30 : commission "Aménagement / Economie
- le 16 juillet à 18H30 : commission "Cadre de vie / Environnement
- le 25 août à 18H30 : commission "Mobilités"

## **7) Informations communales**

- Donata ROTH : la soirée football organisée le 1<sup>er</sup> juillet s'est très bien passée.
- Magali VAN SCHOORS : la prochaine commission communication est prévue le jeudi 09 juillet à 09h00. Il est rappelé que les articles destinés à la feuille de Versonnex doivent être transmis au fur et à mesure des manifestations La date limite de remise des articles est fixée à la fin du mois d'août.
- Jean-Luc Molinard : manifestations à venir :
  - poursuite des animations de la bibliothèque jusqu'à fin août ;
  - repas républicain du 13 juillet à Sauverny ;
  - passage du Tour de France féminin le 3 août, des animations seront organisées par la commune ;
  - cinéma en plein air le 23 août, parvis de la Grange à Pont ;

- forum des associations et accueil des nouveaux habitants le 5 septembre.

Préparation des décorations du Tour de France sous la coordination de Jacques DUBOUT. Il est prévu jeudi 09 juillet à 10h00 à la Grange à Pont. Le centre de loisirs participera aux décorations. Ne pas hésiter à demander l'inscription sur le groupe WhatsApp et venir participer.

- Sophie Robert fin de l'année scolaire le 03 juillet. Il est annoncé la prise de fonctions de la nouvelle directrice de l'école à la rentrée scolaire. Concernant le projet des 50 ans de l'école, une réunion publique est programmée le 9 juillet à 20h00, il sera statué à l'issue de cette réunion sur le maintien de cette manifestation. La prochaine commission scolaire est fixée au 25 août à 17 h 30.
- Daniel Deviscourt informe de l'avancement des travaux planifiés :
  - réparation des jeux aux Genévriers ;
  - installation des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du CTS en septembre ;
  - réaménagement des classes pendant l'été, suite à la demande de la directrice de l'école ;
  - mise en œuvre de solutions provisoires pour limiter les effets des fortes chaleurs dans les locaux scolaires.
  - durant l'été des contrôles pour les haies non conformes seront effectués.
- Martine DUCROS : suite au départ du responsable finance le recrutement est en cours. Une personne du centre de gestion interviendra un jour par semaine le mardi à compter du 07 juillet de 8h30 à 16h00, pour traiter les affaires courantes comptables.

La prochaine commission d'Appel d'Offres est programmée le 16 juillet, concernant le marché de la restauration collective.

Le 10/07 : Initiation aux échecs

Le 18/07 matin : repaire café

Les ateliers de Colette propose d'organiser un concert, le vendredi au moment du marché. En attente d'une réponse.

Il est actuellement réalisé la tournée des commerçants.

Epicerie : le projet du contrat de location-gérance a été envoyé à la candidate. Les diverses formations pourront être suivies après la signature du contrat de location-gérance. La date d'ouverture reste à déterminer. Le loyer est fixé à 800€.

- Jacques Dubout informe à la demande de Dominique Porteilla Fournier : l'installation initialement envisagée d'un médecin n'aura finalement pas lieu.

Un médecin du département doit être remplacé suite à un départ pour congé maternité. Un jeune médecin pourrait remplacer mais celui-ci doit être logé.

- M. Le Maire propose d'aborder le sujet du logement.

La question du logement demeure un enjeu majeur pour favoriser l'installation des professionnels de santé et du personnel communal. Il est également signalé qu'il manque 2 animateurs pour la rentrée prochaine.

Le conseil échange sur les différentes possibilités de gestion des logements communaux (location, colocation, logements sociaux, hébergement des enseignants et du personnel communal).

Une maison est actuellement disponible sur la commune et dispose de trois chambres. Elle est habitable en l'état, des travaux seront prévus en fonction des budgets futurs. Il serait envisageable de mettre en place une colocation avec trois personnes.

Donata Roth informe que la commune s'est vu proposer une colocation à deux personnes. Malheureusement elles ne se sont pas entendues, ce qui a posé des problèmes.

Trois nouvelles maîtresses arrivent sur la commune à la rentrée de septembre. Une commission d'attribution des logements organisée par l'agglo est prévue le 08/07. Une seule maîtresse a fait la démarche pour un logement.

Pascale Steinmann s'interroge pour les futurs logements « L'évidence » et la faisabilité d'achat de logement. La commune bénéficierait d'un seul logement social. A la première installation la commune indique le nom d'une personne, ensuite c'est le bailleur social qui gère. Malheureusement les coûts d'achat des logements sont beaucoup trop élevés pour la commune.

Une réflexion est à mener sur le long terme, pour la faisabilité de la construction de logements ainsi que les montages financiers possibles.

Donata Roth propose de faire un article dans la feuille de Versonnex afin de demander si des logements ou chambres seraient disponibles à la location sur la commune.

Aucune décision n'est arrêtée à ce stade.

#### **8) Informations diverses**

Durant les congés de Geneviève à l'urbanisme, Sylvie Vernizeau assurera le suivi des dossiers courants d'urbanisme.

M. Le Maire est absent du 18 juillet au 02 août 2026. Jean-Luc Molinard assurera le suivi courant des affaires communales.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur participation et lève la séance à **20 h 21**.

**Le Maire**

M. Pierre MADER



**Secrétaire de séance**

Mme Pascale Steinmann